

## **4. FONCTION PUBLIQUE**

### **4.2.82. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE. SERVICES TECHNIQUES. SERVICE ESPACES VERTS. CONTRATS D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'UNE DURÉE DE CINQ MOIS.**

Afin d'assurer l'activité du service Espaces verts durant la période estivale, il convient d'apporter un renfort complémentaire aux équipes en place pendant 5 mois à compter du 1er juin 2021.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à deux Adjoints Techniques pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique, indices B/M 354/332 et percevront le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Thouars.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-I 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Patrice CESBRON, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création de deux emplois d'Adjoint Technique pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires selon les modalités ci-dessus exposées.

- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.83. PERSONNELS CONTRACTUELS. CAMPING MUNICIPAL. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN SAISONNIER DU 30 JUIN AU 6 SEPTEMBRE 2021 INCLUS.**

Afin d'assurer l'accueil et le confort des utilisateurs du camping municipal durant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de deux adjoints techniques.

Les deux agents seront recrutés à temps non complet du 30 juin au 6 septembre 2021 inclus à raison de 17H30 hebdomadaires.

Compte tenu de la difficulté de prendre des congés sur la période, les congés seront payés en fin de contrat, soit 10% du nombre d'heures effectuées.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique, indices B/M 354/332. Les agents percevront le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Thouars.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-I 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Patrice CESBRON, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création de deux emplois d'adjoint technique pour besoin saisonnier à temps non complet du 30 juin au 6 septembre 2021 inclus afin d'assurer l'accueil et le confort des utilisateurs du camping municipal.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.2.84. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE. SERVICE COMMUNICATION. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE COMMUNITY MANAGER.**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Communication** nécessite le recrutement d'un **Community Manager** à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent du **31 mai 2021 au 30 mai 2022** à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du **3ème échelon du grade de Rédacteur Territorial**, indices B/M 388/355 et d'un régime indemnitaire de 180 € correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Coordonner et animer la cohérence de la présence des collectivités sur les réseaux sociaux,
- Gestion des sites internet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Patrice CESBRON, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour le service Communication du Pôle Administration Générale selon les modalités ci-exposées.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.1.85. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. REMISE GRACIEUSE DE FRAIS LIÉS A LA DIVAGATION DE CHIEN.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Thouars peut apporter des remises gracieuses sur certaines de ces recettes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** une remise gracieuse à Mme TRICOT Valérie pour un montant de 70 € correspondant aux frais de divagation de chien.

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars le jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 7.1.86. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. BUDGET ANNEXE LE LOTISSEMENT “LES BEAUX CHAMPS”. DÉCISION MODIFICATIVE N°1. EXERCICE 2021.

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BEAUX CHAMPS. EXERCICE 2021. DECISION MODIFICATIVE.

Par la présente décision modificative n°1, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>				
<b><i>Avance remboursable</i></b>				
1	Chapitre 16 Article 168748	-5 000,00		
	Chapitre 040 Article 3555	5 000,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>				
<b><i>Frais divers (bornage)</i></b>				
1	Chapitre 011 Art.6015	5 000,00	Chapitre 040 Art.71355	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Le Lotissement « Les Beaux Champs », exercice 2021, telle que présentée ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINÉAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



## **7.5.87. DIVERS. RECTIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2021 VERSÉE A L'ASSOCIATION "LES ARCHERS DE LA TRÉMOÏLLE".**

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention 2021 accordée à l'association « Les Archers de la Trémoïlle » prévu lors du vote du budget principal 2021 est erroné,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE**, comme en 2020, une subvention de 1 500 € (au lieu de 1 230 €, montant prévu lors du vote du Budget Principal 2021) à l'association « Les Archers de la Trémoïlle ».
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

### **8.8.88. ENVIRONNEMENT. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DU CENTRE VILLE DE THOUARS.**

Le développement d'une mobilité plus durable et notamment l'utilisation du vélo constitue un fort enjeu au vu des ambitions environnementales et des besoins des habitants notamment sur Thouars et l'ensemble de la zone urbaine. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Thouarsais a élaboré en concertation avec les communes un plan vélo qui a été validé en mars 2019. Une cartographie a été établie pour chaque commune, dont Thouars, complétée par un état des lieux et des préconisations d'aménagements cyclables.

Afin de mettre en œuvre les éléments diagnostiqués dans le plan vélo et favoriser la pratique du vélo, la Communauté de Communes s'est associée avec les communes de Thouars, Louzy et Sainte-Verge pour répondre à l'appel à projet du Ministère de la Transition Écologique : « *Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables – Second appel à projets 2020* ». Le projet présenté a été sélectionné, la Communauté de Communes est donc lauréate de cet appel à projet qui permet le financement de 50% des études et des investissements à réaliser. Le reste à charge sera réparti entre les communes en fonction du type d'aménagement et du mètre linéaire réalisé.

Le projet concerne l'aménagement de liaisons cyclables structurantes sur plusieurs voiries (voir cartographie en annexe n°1). C'est un projet structurant pour la zone urbaine du territoire.

Les voiries du secteur 1 et du secteur 4 ont déjà fait l'objet d'une étude, afin de définir l'aménagement cyclable qui convient le mieux jusqu'à la réalisation d'un Avant-Projet.

Le secteur 2 et le secteur 3 ont fait l'objet d'une étude moins approfondie. Celle-ci a permis de déterminer les aménagements cyclables qu'il convient et la réalisation d'esquisses.

Afin de poursuivre cette démarche et de mettre en œuvre ces aménagements, il est proposé que la commune de Thouars valide le plan masse (annexe n°2) sur le secteur 1 et sur le secteur 4.

Vu l'avis favorable du comité restreint réuni sur les sites à aménager le 11 septembre 2020, concernant la réponse à l'appel à projet Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables,

Vu l'avis favorable du comité restreint réuni, le 8 avril 2021, concernant la présentation des AVP de ces secteurs,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 05 mai 2021, concernant la présentation des AVP de ces secteurs,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Emmanuel CHARRÉ, Rapporteur,

**PAR VINGT-HUIT VOIX POUR** dont 7 procurations et **SIX ABSTENTIONS** (MME SUAREZ LAURA, M. JOLY JEAN-JACQUES, M. PINEAU PATRICE, M. COCHARD PHILIPPE, M. DUMONT ALAIN, M. MINGRET PIERRE-FRANCOIS ayant donné procuration à M. DUMONT ALAIN).

- **APPROUVE** les plans masses présentés en annexe n°2 pour le secteur 1 et le secteur 4.
- **APPROUVE** la poursuite de l'étude en phase PRO (projet) de ces aménagements pour le secteur 1 et 4.
- **APPROUVE** la poursuite de l'étude pour commander l'Avant-Projet et le projet de ces aménagements pour le secteur 2 et 3.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Élu ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Bernard PAINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.